



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

lieux de mémoire

Question écrite n° 70481

Texte de la question

Mme Michèle Delaunay attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sur la question du financement de la restauration d'Auschwitz. Alors que nous commémorons le 65e anniversaire de la libération d'Auschwitz-Birkenau, la question de la conservation du camp et de son financement, est toujours d'actualité. Le camp d'extermination nazi d'Auschwitz-Birkenau, situé dans la petite ville d'Oswiecim, non loin de Cracovie, menace en effet de disparaître si rien n'est rapidement entrepris pour le restaurer. « L'Allemagne ne peut se soustraire, et ne se soustraira pas, à son devoir », a affirmé, le 28 février 2009, le ministre allemand des affaires étrangères, en réponse au cri d'alarme lancé peu avant par son homologue polonais à l'attention des gouvernements européens. Or le ministère de la culture polonais (auquel revient le financement du site, classé institution d'État depuis sa création en 1947) est incapable de fournir à lui seul les 120 millions d'euros dont le musée d'Auschwitz-Birkenau a déclaré avoir impérativement besoin pour sa conservation. Une collecte de fonds internationaux a donc été lancée. En promettant d'y participer à hauteur d'un million d'euros, l'Allemagne qui, depuis 1990, avait déjà fourni 20 millions d'euros pour l'entretien du site, lors d'opérations ponctuelles de mécénat, a été le premier État européen à réagir, assurant par ailleurs que « des moyens supplémentaires seraient mis en oeuvre dans le prochain budget ». Elle a finalement décidé de participer à hauteur de 50 % au financement de cette restauration. Chaque État membre de l'Union européenne et chaque citoyen doit se faire porteur de mémoire et contribuer d'une manière ou d'une autre à perpétuer le témoignage des souffrances liées à la période nazie et de l'abomination que fut la shoa. La France, elle non plus, ne peut se soustraire à son devoir. Le Gouvernement ne peut rester sourd à l'appel lancé depuis plus d'un an et doit s'engager, comme son voisin allemand, à financer cette restauration, au nom de l'histoire de l'humanité. Elle lui demande donc de prendre des engagements fermes et immédiats en matière de financement pour la conservation du site d'Auschwitz-Birkenau.

Texte de la réponse

Le camp d'Auschwitz-Birkenau, seul camp de la Seconde Guerre mondiale inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco, doit faire l'objet d'un traitement exceptionnel, à la hauteur du lieu de mémoire qu'il représente pour l'Europe. Sur les 1,3 million de femmes, d'hommes et d'enfants déportés dans ce camp de concentration et d'extermination, 1,1 million ont été assassinés. Ce camp s'étend sur 191 hectares et chacun des éléments qui le constitue mérite d'être sauvegardé (baraquements, chambres à gaz, fours crématoires, objets personnels, documents administratifs), ce qui nécessite des moyens financiers croissants liés aux besoins de rénovation permanents de ce haut lieu de mémoire. À cette fin, la Fondation Auschwitz-Birkenau, créée en juin 2009, est chargée de réunir des fonds internationaux et de mettre en oeuvre un dispositif assurant de façon pérenne, à partir des produits générés par le placement du capital, le financement de cette rénovation. Les témoins du génocide disparaissant, la responsabilité de l'Europe à l'égard des générations futures s'accroît. C'est pourquoi les autorités françaises ont décidé de promouvoir le lancement d'une initiative de l'Union européenne pour participer de manière significative au financement du capital de cette Fondation. Ce financement pourrait intervenir dès 2010 et sur trois années, afin de contribuer à la réunion de la somme nécessaire (120 millions

d'euros). Cette contribution, qui a été soutenue par le Président de la République, devra faire l'objet d'un consensus des pays membres de l'Union européenne. Au début de cette année, le Premier ministre a demandé au Président de la Commission européenne de déposer une proposition de financement du capital de la fondation auprès du Parlement européen et du Conseil, afin de permettre à ces deux institutions de se prononcer dans les meilleurs délais. Les modalités de ce financement, et notamment le choix de l'instrument financier pertinent, devront être arbitrées par la Commission en lien avec les États membres. Ces fonds communautaires, destinés à abonder le budget de la Fondation, devraient être débloqués en trois tranches, si possible dès 2010, puis en 2011 et 2012.

Données clés

Auteur : [Mme Michèle Delaunay](#)

Circonscription : Gironde (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70481

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 9 février 2010, page 1257

Réponse publiée le : 1er juin 2010, page 6078